



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

#### Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### **Le sixantième anniversaire de l'autonomisation des femmes et des filles contre la violence des organisations sectaires et les mauvais traitements : garantir la liberté des femmes, éliminer la discrimination sexiste dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi rémunéré, et parvenir ainsi à un avenir meilleur**

En accord avec l'Organisation des Nations Unies, la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme fait sien l'engagement à commémorer certains droits à l'occasion du sixantième anniversaire de la Commission de la condition de la femme. Elle reconnaît les droits de l'homme fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine, les droits égaux des hommes et des femmes et de toutes les nations, conformément à la Charte fondatrice des Nations Unies. Elle a, en outre, participé à la dynamique de changement exceptionnelle, notamment en ce qui concerne les femmes victimes des sectes qui se trouvent systématiquement privées de ces droits fondamentaux, du fait de l'application de politiques de contrôle autoritaires et totalitaires au sein des communautés recluses, en marge des conventions sociales traditionnelles et soustraites à la responsabilité juridique.

La menace croissante du terrorisme émane en grande partie des aberrations proférées par des organisations sectaires, ainsi que par des groupes et mouvements apocalyptiques aux comportements déviants. Les activités menées par ces organisations dans des conditions proches de l'esclavage reposent sur des femmes vivant dans des structures fermées et invisibles pour un observateur extérieur. Même certains membres à part entière de ces organisations ignorent que des sévices sexuels sont perpétrés contre des femmes. Dans le monde entier, un nombre effroyablement croissant de chefs de secte ont été arrêtés et fermement condamnés pour des crimes liés à la violence sexuelle, notamment sur des mineurs. Les objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing de 1995 et fixés pour 2015 ont été adoptés et contribuent à aider notablement les femmes qui doivent survivre après avoir vécu dans ces conditions insupportables.

Lors de rencontres avec des femmes vivant dans des milieux sectaires, la Fédération a constaté que, pour ces femmes, l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard est loin d'être une réalité, à moins que l'on ne mette à leur disposition les ressources nécessaires de manière tangible. Les pays présents à la sixantième session de la Commission de la condition de la femme peuvent fournir les ressources qui permettront aux États Membres d'éduquer leurs citoyens non seulement sur la réalisation des objectifs de 2015 en cours, mais aussi sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les options à envisager pour les personnes qui en ont réellement besoin. De plus en plus d'États Membres consacrent des ressources et des services importants aux personnes qui en ont le plus besoin, compte tenu de leurs conditions. Au niveau national, chaque pays établit ses propres exigences juridiques et politiques. Les organisations sectaires sont certes de dimension internationale, mais la sixantième session de la Commission de la condition de la femme constitue une organisation-cadre accessible à toutes les femmes et les filles.

La sixantième session de la Commission de la condition de la femme joue un rôle capital pour les femmes ayant consenti en toute connaissance de cause à embrasser un culte portant atteinte à leurs droits et à leurs libertés civiles. Elle

inspire aussi les femmes à travers le monde et influe positivement sur le développement du cadre juridique et politique reposant sur la création de structures et de comités pour examiner les lois et améliorer la participation des femmes dans des domaines essentiels. La Fédération œuvre pour un soutien et une éducation de qualité dispensés aux femmes et aux filles dans ce domaine clef, et la Commission de la condition de la femme peut faciliter la mise en réseau avec d'autres organisations non gouvernementales ayant des domaines d'action connexes.

Selon la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, la plateforme mondiale d'actions s'avère particulièrement utile, en raison de la dimension internationale des sectes et de l'étendue universelle des violences et des sévices commis à l'encontre des femmes et des filles. Au cours des soixante dernières années, la Commission de la condition de la femme a permis l'adoption d'un nombre croissant de normes universelles en matière de droits de l'homme qui couvrent des préjudices graves, notamment la mort, l'assassinat, le suicide et les mutilations, que l'on pourrait empêcher en appliquant les principes éthiques de la Commission aux groupes sectaires qui rejettent ou évitent la responsabilité juridique.

La Fédération soutient la soixantième session de la Commission de la condition de la femme dans sa lutte pour défendre les femmes, la dignité humaine et l'épanouissement personnel. Lorsqu'elles deviennent membres d'une secte, de nombreuses femmes se retrouvent privées de leurs droits par un chef autoritaire qui les soumet à l'obéissance totale, les oblige à renoncer à leur autonomie, à leur pouvoir de décision et à leurs objectifs professionnels individuels, et à se séparer de leurs proches. L'esclavage de type sexuel et autres que subissent les femmes et les filles entrave leur accès à un emploi décent et rémunéré et empêche la transparence des grandes institutions. Les droits des femmes doivent être respectés et leur protection exige la mise en œuvre de normes pouvant s'obtenir grâce à la création de réseaux.

Notre travail auprès des femmes qui fuient les milieux sectaires et prennent leur destin en main se fonde sur la restauration de la liberté individuelle et d'un véritable pouvoir de décision. Il faut du temps pour endoctriner totalement une personne et en faire un vrai croyant; ce processus ne se fait pas du jour au lendemain. Réhabiliter les victimes passe par un accès à des informations de qualité et à une éducation qualifiée que peut fournir la Fédération. L'autonomisation et un emploi rémunéré peuvent aussi favoriser la réhabilitation. Par conséquent, la mise en réseau et les ressources que peuvent offrir la soixantième session de la Commission de la condition de la femme et ses États Membres concourrait grandement à une éventuelle croissance future. Les dirigeants internationaux réunis à New York à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à fournir des efforts pour atteindre la parité à tous les niveaux de décision, éliminer les lois discriminatoires, traiter des normes sociales et réprimer la violence contre les femmes. Les organisations sectaires se soustraient volontairement au regard du monde extérieur et de ses institutions traditionnelles pour que les violences et les sévices dont sont victimes les femmes restent ignorés. De même, les femmes membres de ces organisations n'ont pas connaissance de l'existence d'espaces d'écoute et de soutien, ou les évitent par peur de représailles de la part des organisations. Il importe donc de mettre en œuvre des solutions politiques juridiquement adaptées pour remédier à cette situation.

La Fédération se félicite que les organes législatifs à travers le monde aient introduit dans leur système juridique des changements qui promeuvent la protection des droits fondamentaux individuels et qui défendent comme il se doit les droits des enfants, notamment leur droit à la protection contre les préjudices sociaux. Face au

caractère extrême et destructeur de ces organisations terroristes et sectaires, ces changements étaient indispensables.

La Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme appelle de ses vœux l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et souhaite leur donner la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel. La liberté sociale, solidement ancrée dans la bonne gouvernance, se fonde sur le consentement éclairé et une bonne connaissance des politiques auxquelles les victimes des sectes doivent pouvoir accéder grâce à la mise en réseau et aux ressources offertes par la soixantième session de la Commission de la condition de la femme. La Fédération se propose, en outre, de fournir des contacts utiles. Elle espère pouvoir contribuer à combler les lacunes dans les domaines où les États Membres concernés peuvent fournir un soutien approprié en matière de politiques.

Enfin, la Fédération souhaite instaurer des mesures pertinentes afin de sensibiliser à ce sujet, d'éviter aux femmes et aux filles d'être victimes de la violence destructrice au sein d'un groupe social ou domestique et de leur garantir une protection. De plus, des programmes de tutorat et de formation seront mis en place pour donner aux femmes et aux filles les outils qui leur permettront d'informer et d'éduquer les autres sur leurs droits en tant que femmes et de les inciter à respecter ces droits. La dénonciation des règles ou des comportements négatifs au sein d'un groupe pourrait grandement contribuer à protéger son prochain.

---